



En application de l'arrêté de la Haute-GARONNE
PRÉFETURE de la Haute-GARONNE

Séance du : 16 février 2015

04/2015

L'an deux mille quinze, le 16 février 2015 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. J-François PAGES,
Mme Patricia RUIZ,
M. Etienne THIBAUT,
M. Guy BONDOUY,
M. Gilbert HEBRARD,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. J-Claude LANDET,
M. Bertrand GELI,
M. Bernard BARJOU,
M. Louis PALOSSE,
M. Christian PORTET,
M. Serge CAZENAVE.

En exercice : 24

Présents : 13

Procuration : 0

Nombre de votants : 13

Objet : Avis relatif au projet de révision allégée du PLU de Calmont – Bassin de vie de CoLaurSud

La commune de Calmont a transmis en date du 05 février 2015, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Calmont.

La révision allégée du PLU de Calmont doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été analysé en Commission Urbanisme du P.E.T.R. du Pays Lauragais le 16 février 2015 ; réunion à laquelle Monsieur le Maire a été convié à présenter son projet.

* * *

Présentation du territoire

Commune : Calmont

Superficie de la commune : 4026 ha

Configuration villageoise : village de plaine (sur la rive droite de l'Hers et au pied de coteaux)

Situation géographique : 21km de Villefranche-de-Lauragais – 52km de Toulouse – 22km de Pamiers

Population en 2008 : 2051 habitants

Communauté de communes d'appartenance : CoLaurSud

Bassin de vie de : CoLaurSud

Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » : Pôle de proximité secondaire

Situation en matière de planification : PLU approuvé en juin 2013

Procédure engagée : révision allégée du PLU

Projet de révision allégée du PLU

La révision allégée a pour objet la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé en zone Ae (Agricole sous-secteur équipement éolien) du PLU de Calmont.

La Communauté de Communes de COLAURSUD a déposé un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) et une révision simplifiée du POS relative à la ZDE qui a été approuvée en novembre 2008.

Dans le règlement du PLU actuel de Calmont, la zone d'installation des éoliennes est matérialisée par le zonage Ae.

Le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé (EBC) du bois de Ramon, 6 236m² sur 3.68ha, est rendu nécessaire dans le cadre du projet éolien de Laur Eole Energie pour permettre la réalisation d'un accès à l'éolienne n°7 du projet.

La réalisation de la piste d'accès doit préserver au mieux l'équilibre entre espace agricole et espace naturel tout en tenant compte des contraintes topographiques.

Une étude d'impact a été réalisée et indique que sur le secteur les ripisylves offrent les habitats les plus importants. Quelques bosquets résiduels (chênaies) ou haies peuvent présenter des enjeux ponctuels. Le bois de Ramon est classé « bois robinier » avec un impact faible.

L'étude d'impact a également montré que sur ce bois les enjeux liés à la flore et à la faune sont faibles :

- nature ordinaire : pas de ZNIEFF, pas de Natura 2000 sur cette zone.
 - une agriculture intensive a rendu les espaces peu attractifs pour la faune dont les oiseaux.
- Cette zone est décrite comme pauvre en chiroptères.

Le projet nécessite la création d'une piste et d'une plate-forme dans le bois de Ramon. L'aire nécessaire au montage de la machine sera décompactée et revégétalisée et la piste sera rétrécie une fois le chantier terminé.

Cette piste en matériaux poreux, utilisée pour l'entretien 3 à 4 fois par an, ne sera pas clôturée permettant ainsi la circulation de la faune.

La commune a sollicité la DREAL Midi-Pyrénées pour réaliser une Evaluation Environnementale puisqu'une zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est présente sur la commune sur le cours d'eau de l'Hers et ses abords.

Une compensation de la zone déboisée (le double de l'espace défriché, soit 1.24 ha) aura lieu sur les abords du Lac de la Thésauque.

* * *

**Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – de **RENDRE** *un avis favorable.*

2°) – de **DONNER** *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – de **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Calmont, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CoLaurSud, et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Montferrand, le 16 février 2015 à 18h30.

Le Président,



Georges MERIC.